

Sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-02-16-003 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1830120J en date du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-002 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU les propositions des maires concernés;

VU les désignations du président du tribunal judiciaire de PRIVAS par ordonnance du 4 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: la composition des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE est fixée conformément aux deux tableaux joints en annexe.

<u>Article 2</u>: les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

<u>Article 3</u>: la composition des commissions de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 4</u>: le présent arrêté s'appliquant à compter de ce jour, l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-10-004 du 9 janvier 2019 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône à compter du 10 janvier 2019, est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" (www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et les maires des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Tournon-sur-Rhône, le

6 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet,

Bernard ROUDIL